e.Licences

Fiche signalétique

Date: 26/08/2025

Déclaration initiale pour une installation de mise au point, de fabrication par la synthèse, de stockage, de traitement, de conservation ou de consommation de produits chimiques inscrits aux tableaux 2 ou3 annexés à la convention.

Informations détaillées				
Nature	Déclaration			
Туре	Commercial			
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)			
Secteur d'activité	Industrie			
Sous secteur d'activité	Produits chimiques			
Formes juridique	Toutes les formes			
Nature de l'Actionnariat	Nationaux			
Capital imposé (FCFA)	Non Applicable			
Délai de délivrance	1			
Frais administratif (FCFA)	80 000			
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non Applicable			
Périodicité de renouvellement	Non applicable			
Renouvellement soumis à inspection	Oui			
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	1			
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	80 000			
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable			
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non			
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours gracieux			

Contact de l'autorité émettrice				
Ministère	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense			
Structure	Secrétariat Permanent de la Commission pour l'Interdiction des Armes Chimiques en Côte d'Ivoire (SPCIAC-CI)			
Autorité émettrice	Secrétariat Permanent de la Commission pour l'Interdiction des Armes Chimiques en Côte d'Ivoire (SPCIAC-CI)			
Situation géographique	Abidjan Cocody, Rivera Palmeraie, 4ème carrefour Abinadère, rue I 191, Lot 2392			
Tél.Fixe	'+225 27 22 59 16 00 '+225 27 22 22 07 59 '+225 01 61 04 69 61			
Adresse Mail	spciacci@yahoo.fr			
Site Internet	Non disponible			

Pièces à fournir

- 1. Un courrier de demande d'Autorisation motivée
- 2. l'identité et l'Adresse complète ainsi que celle de l'Entreprise qu'il représente
- 3. identité du fournisseur
- 4. Les activités visées par la demande d'Autorisation
- 5. La quantité prévue
- 6. La dénomination commune ou commerciale et de degré de pureté en pourcentage massique

Pénalités				
La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui			
	Cf. Loi N° 2007-524 du 16 juillet 2007 partie TITRE VI - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES			
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Loi N° 2007-524 du 16 juillet 2007 partie TITRE VI - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES			

Documents à télécharger